

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réser
au
Monite
belgi



21074645

Tribunal de l'Entreprise du Hainaut
- Division Charleroi -

15 JUN 2021

Le Greffier

N° d'entreprise : 0454 357 995

Nom

(en entier) : **Etablissements Gaume**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société Anonyme**Adresse complète du siège : **Rue du Pays-Bas 4 à 6061 Montignies-sur-Sambre****Objet de l'acte : Projet de fusion**

Projet de fusion silencieuse établi en commun par les conseils d'administration des différentes sociétés appelées à fusionner

Le 14/06/2021, conformément à l'article 12:50 du Code des Sociétés et Associations, les conseils d'administration des sociétés appelées à fusionner ont établi en commun le présent projet de fusion silencieuse par acte sous seing privé.

1. Sociétés participant à la fusion proposée par les conseils d'administration

Société absorbante : SA Etablissements Gaume

La société anonyme Etablissements Gaume dont le siège social est situé à la Rue du Pays-Bas 4 à 6061 Montignies-sur-Sambre, immatriculée au registre des personnes morales (RPM) du Hainaut, division CHARLEROI, sous le numéro d'entreprise 0454.357.995.

La société a pour objet social, pour son propre compte, en Belgique ou à l'étranger, pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci, la fabrication et le placement de tous articles de menuiserie métallique et en PVC.

Elle peut participer à toutes entreprises et opérations se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou de nature à favoriser la réalisation et le développement de ses affaires et notamment s'intéresser par voie d'apport, de souscription, de cession, de participation, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations et entreprises, tant en Belgique qu'à l'étranger.

La société peut également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

Société absorbée : SA New Sokobel

La société anonyme New Sokobel dont le siège social est situé à la Rue du Pays-Bas 4 à 6061 Montignies-sur-Sambre, immatriculée au registre des personnes morales (RPM) du Hainaut, division CHARLEROI, sous le numéro d'entreprise 0424.826.049.

La société a pour objet social :

I. Pour son propre compte:

L'acquisition par souscription ou achat et la gestion d'actions, d'obligations, de bons de caisse et d'autres valeurs mobilières généralement quelconques, de sociétés belges ou étrangères, existantes ou à constituer ainsi que la gestion d'un patrimoine mobilier.

La constitution et la gestion d'un patrimoine immobilier et la location-financement de biens immeubles aux tiers, l'acquisition par l'achat ou autrement, la vente, l'échange, la construction, la transformation, l'amélioration, l'équipement, l'aménagement, l'embellissement, l'entretien, la location, la prise en location, le lotissement, la prospection et l'exploitation de biens immobiliers, ainsi que toutes opérations qui, directement ou indirectement, sont en relation avec cet objet et qui sont de nature à favoriser l'accroissement et le rapport

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/06/2021 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

d'un patrimoine immobilier, de même que se porter caution pour la bonne fin d'engagement pris par des tiers qui auraient la jouissance de ces biens immobiliers.

II. Pour son propre compte, pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, contribuer à l'établissement et au développement d'entreprises et en particulier:

a. de dispenser des avis financiers, techniques, commerciaux ou administratifs dans le sens le plus large du terme à l'exception des conseils de placement d'argent et autres, fournir son assistance et exécuter des services directement ou indirectement sur le plan de l'administration et des finances de la vente, de la production et de la gestion en général; fournir toutes prestations de service et exécuter tous mandats sous forme d'études d'organisation, d'expertises, d'actes et de conseils techniques ou autres dans tout domaine rentrant dans son objet social;

b. de concevoir, d'étudier, de promouvoir et de réaliser tous projets informatiques, bureautiques et tout ce qui s'y rapporte;

c. d'effectuer des études, de programmer et de mettre en route des systèmes d'organisation, de vente de publicité, de marketing, de mettre en application des systèmes pour traiter des données et toutes techniques en rapport avec la gestion technique, administrative, économique et générale d'entreprises;

d. d'exécuter tous mandats d'administrateur, et en général, tous mandats et fonctions se rapportant directement ou indirectement à son objet;

e. le développement, l'achat, la vente, la prise de licences ou l'octroi de licences, de brevets, de marques, de know-how et d'actifs mobiliers apparentés;

f. la prestation de services administratifs et informatiques;

g. l'achat et la vente, l'importation et l'exportation, le commissionnement, le courtage et la représentation de tous biens généralement quelconques, en bref l'intermédiaire commercial;

h. la recherche, le développement, la production ou la commercialisation de nouveaux produits, de nouvelles technologies et leur application;

i. la contribution à la constitution de sociétés par voie d'apports, de participation ou d'investissements généralement quelconques;

III. La société peut exécuter toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières qui directement ou indirectement sont liées ou apparentées à son objet ou qui peuvent en favoriser la réalisation.

L'énumération qui précède n'est pas limitative de sorte que la société peut effectuer toutes opérations susceptibles de contribuer à la réalisation de tout ou en partie de son objet social.

S'intéresser par voie d'apport, de souscription, de cession, de participation, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations et entreprises, tant en Belgique qu'à l'étranger.

La société peut réaliser son objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, sous les formes et de toutes les manières qu'elle jugera les mieux appropriées.

La société ne peut en aucun cas faire de la gestion de fortune, fournir des avis de placement ou servir d'intermédiaire de placement au sens du titre IV de la loi du quatre décembre mil neuf cent nonante sur les transactions financières et les marchés financiers, des modifications ultérieures éventuelles de ladite loi et des arrêtés royaux subséquents.

2. Date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante

La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante a été fixée au 1^{er} janvier 2021, soit le premier jour qui suit la production des derniers comptes annuels approuvés des différentes sociétés.

3. Droits attribués par la société absorbante aux actionnaires de la société absorbée

Aucun droit spécial n'est prévu dans la présente fusion silencieuse étant donné que l'ensemble des actions de la société absorbée sont détenues par la société absorbante.

4. Avantages particuliers aux organes d'administration des sociétés appelées à fusionner

Aucun avantage particulier ne sera attribué aux conseils d'administration des sociétés appelées à fusionner.

5. Dispense de rapport de réviseur d'entreprises, adaptation des statuts

Suivant avis du centre d'information du révisorat d'entreprises émis le 31 mars 2015 et adapté le 3 juillet 2019 suite à l'adoption du Code des Sociétés et Associations, en cas de fusion après réunion des titres en une seule main, ni un rapport de contrôle du rapport d'échange, ni un rapport révisoral sur l'apport en nature ne sont requis.

De par l'effet de la fusion, toutes les actions de la société absorbée disparaissent du bilan de la société absorbante et le patrimoine de la société absorbée (actif et passif) prend la place des actions. Le capital et les réserves de la société absorbante restent inchangés. La différence éventuelle entre la valeur comptable des actions détenues et l'actif net de la société absorbée est traitée selon ce que l'avis CNC 2009/6 préconise.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbante appelée à se prononcer sur la présente opération de fusion, les statuts de la société seront mis en conformité avec le nouveau Code des Sociétés et Associations.

En vertu de l'article 12:58 du Code des Sociétés et Associations, si la fusion était réalisée avant approbation des comptes annuels clôturés au 31/12/2020, l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbante approuvera les comptes annuels conformément aux dispositions applicables et se prononcera sur la décharge des organes d'administration et de contrôle de la société absorbée, sous réserve de l'article 12:18 qui traite d'une faute commise dans le cadre de la réalisation de la fusion.

6. Motivation de la réalisation de la fusion silencieuse

La présente opération de fusion est amplement justifiée par les motifs suivants:

- La fusion de la société opérationnelle et de sa société immobilière vise à simplifier la structure existante, pour une gestion plus optimale;
- L'opération permettra de réaliser des économies en terme de comptabilité, d'informatique, d'assurances, etc, ceci limitera également les opérations intra-groupe;
- La fusion permettra de simplifier la structure du groupe et apportera une meilleure lisibilité envers les tiers (clients, fournisseurs, établissements bancaires ...)
- Cette fusion, en simplifiant la structure du groupe, facilitera les démarches bancaires et obtention de crédits,
- L'opération permettra d'améliorer la gouvernance, la prise de décision et la simplification du reporting des résultats financiers.

Une information préalable sur le présent projet de fusion sera par ailleurs fournie aux partenaires bancaires du groupe.

Compte tenu des différents motifs économiques qui précèdent, il n'y a aucune raison de conserver la société absorbée en tant que société distincte et il est donc proposé de procéder à la présente fusion silencieuse qui a pour but d'aboutir à une simplification opérationnelle, comptable, administrative et financière du groupe.

7. Régime fiscal de l'opération

La fusion par absorption à intervenir sera réalisée en neutralité fiscale suivant le prescrit des articles 211, &1er, alinéa 4 du CIR et 46, &11, 2° du CIR et dans le respect du Code des Sociétés et Associations.

La fusion par absorption à intervenir sera réalisée en exonération des droits d'enregistrements conformément aux articles 117, §1er et 120 al.3 du Code des droits d'enregistrement.

La fusion par absorption à intervenir n'est pas soumise à la Taxe sur la Valeur ajoutée en application de l'article 11 du Code de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Etabli en date du 14/06/2021

Pour le Conseil d'Administration de la SA Etablissements Gaume, société absorbante

(signature)

Invest de la Houzée, représentée par son représentant permanent, Monsieur Alain Gaume

(signature)

Monsieur Frédéric Lagneaux

Pour le Conseil d'Administration de la SA New Sokobel, société absorbée

(signature)

Invest de la Houzée, représentée par son représentant permanent, Monsieur Alain Gaume

(signature)

Monsieur Frédéric Lagneaux